

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-024**

Objet : Tarifs du secteur enfance et jeunesse

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe

Par délibération n°25-008 du 7 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire du service enfance et jeunesse.

Il convient dans un premier temps de réorganiser cette liste afin d'unifier les tarifs par secteur pour en faciliter la lecture par les familles. Ainsi une clause « autres tarifs » est proposée. Elle inclue :

- Le tarif d'une nuitée au centre de loisirs, qui pourrait être organisée durant l'été ;
- Le tarif d'une nuitée dans le cadre d'un séjour accessoire à l'extérieur de la commune ;
- Le tarif d'un séjour.

Dans un deuxième temps, il convient de tarifier la participation des familles dans le cadre des projets proposés durant l'accueil ado du mercredi.

Ainsi, il est proposé que la participation des familles s'élève à 2€ au titre d'un transport et de 5€ au titre d'un transport et d'une activité payante.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 10 mars 2025.

Vu la délibération n°24-003 du 6 février 2024 ; modifiée le 7 janvier 2025 portant sur l'approbation des tarifs pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires de l'enfance et du secteur ado ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve la nouvelle grille tarifaire du secteur enfance et jeunesse annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Cette nouvelle grille tarifaire sera mise en application à compter du 10 mars 2025.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

07 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

